

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DE M. THIERRY DALMAS, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES N° A-2020- 1054

Richard STRAMBIO, Maire de DRAGUIGNAN,

VU l'article L. 2122.19 du Code général des collectivités territoriales disposant que Monsieur le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services ;

VU l'Arrêté Municipal n° A-2020-931 en date du 13 juillet 2020 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services monsieur Thierry DALMAS ;

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire que Monsieur le Maire donne à M. Thierry DALMAS délégation de signature afin de simplifier les procédures et circuits administratifs de traitement des dossiers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est donnée par M. le Maire de la commune de Draguignan à Monsieur Thierry DALMAS, Directeur Général des Services, à l'effet de signer dans les matières ci-après, sous sa surveillance et sa responsabilité :

Animation :

- les déclarations GUSO ;
- les déclarations auprès de la SACEM.

Gestion courante :

- les attestations d'affichage ;
- les courriers de résiliation pour les conventions de mise à disposition de locaux communaux aux associations ;
- les courriers aux collectivités territoriales, aux établissements publics et administrations diverses adressés aux fonctionnaires de ces structures ;
- les certificats administratifs ;
- Les ordres de mission.

Personnel :

- les dossiers de départ à la retraite ;
- les remboursements de frais de déplacement ;
- les états de services pour concours et examens professionnels ;
- les certificats de travail ;
- les bulletins d'inscription aux différentes formations (CNFPT et autres) ;

- les heures supplémentaires ;
- les bordereaux de paie et toutes les pièces comptables, sans limitation de montant ;
- les documents de gestion courante du personnel municipal n'engendrant pas d'évolution de situation statutaire ;
- les dépôts de congés sur le Compte Epargne Temps ;
- les bons de prescriptions médicales suite aux visites chez le médecin du travail ;
- les réponses négatives aux demandes d'emploi ;
- les conventions de stage ;
- les attestations diverses (CAF, ou autres) ;
- les attestations Pôle Emploi.

Urbanisme :

- les certificats d'hygiène et de salubrité ;
- les certificats de situation en zone de carrière, en espace naturel sensible, en périmètre de rénovation urbaine, de résorption de l'habitat insalubre, de restauration immobilière, de secteur sauvegardé ;
- les certificats de non péril ;
- les certificats relatifs à la présence de termites ou de plomb ;
- les attestations de non recours et de non retrait d'une autorisation d'urbanisme ;
- les lettres déclarant les dossiers incomplets ou majorant le délai d'instruction.

ARTICLE 2 –

Cette délégation prendra effet à compter de la date du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de Monsieur Thierry DALMAS, Directeur Général des Services.

En cas d'absence de ce dernier, Madame Carole COSSON, Monsieur BENARD et Monsieur CUBA auront autorité pour signer dans les matières susvisées.

ARTICLE 3 –

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, soumis au contrôle de légalité de M. le Sous Préfet de l'arrondissement de Draguignan, puis publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourrs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le **27 JUIL. 2020**

Notifié le : **28 JUIL. 2020**

Thierry DALMAS



Directeur Général des Services

Pour le Maire empêché
Christine PRÉMOSELLI



1^{ère} Adjointe

